Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2018

N°243/12/2018 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES SOUTERRAINS AVEC LA SOCIETE ENEDIS SISE RUE DU GENERAL D'AMADE - PARCELLE CADASTREE AX 252

L'an deux mille dix-huit, le lundi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2018.

Etaient présents : 34
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Alain CRIVELLA à Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Quentin SUCAU à Jean Martial DEJEAN, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Imprimé sur papier recyclé.

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans le cadre des travaux de rénovation du complexe Georges Pompidou, la société ENEDIS a saisi la Ville de Montauban d'une demande de servitude de passage sur la parcelle AX 252 appartenant à la Ville de Montauban afin de réaliser le projet suivant :

Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines longeant la rue du Général d'Amade à Montauban, sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.

Une convention de servitude est jointe à la présente ainsi qu'un plan de localisation.

Cette servitude à titre payant n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville et entre dans le cadre de la règlementation autorisant la constitution de servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Le montant de l'indemnité est fixé à 10 € par mètre carré ou linéaire occupé.

Enfin, il est à noter que la société ENEDIS assurera la remise en état du site après travaux.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS ainsi que la réitération éventuelle par acte authentique et tous les documents y afférents.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
20 DEC. 2018

De sa publication et/ou notification le :
20 DEC. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)